

Saint Jean de Soudain

Compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020

Le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain COURBOU, maire, en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice :

Nadine RICHARD-BEAUMONT, David GIMENEZ, Corinne PIERREVILLE, Catherine GEVAUX, Christian PIERRETON, Pierre LEBRUN, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE, Jacques FAVRE, Véronique WATT, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Slim SOUABNI.

Absent :

Excusées : Mesdames Isabelle COQUEUGNIOT, Marie-France THEVENET, Adeline BEAUFILS

Procuration : Mme Adeline BEAUFILS à Nadine RICHARD-BEAUMONT et Mme Marie-France THEVENET à M. Thierry MARISCAL.

16 présents, 2 procurations, 18 votants.

Egalement présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Mme Nathalie VIALET.

Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

La tenue du conseil municipal **à huis clos** est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 octobre dernier est validé.

Point N° 1

Renouvellement convention de mutualisation service informatique de la CCVD

La convention de mise à disposition du service informatique qui lie notre commune à la communauté de communes arrive à son terme le 31/12/2020.

Cette convention récapitule notamment, les missions des agents du service informatique pour la collectivité, la gestion du temps du service commun. La CCVD nous propose de la reconduire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Voté à l'unanimité

Point N°2

Modification du régime indemnitaire – passage au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel).

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire - Il remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- Le poste occupé,
- La manière de l'occuper

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Dans le cadre du RIFSEEP, la mise en place de ces deux composantes est obligatoire.

Pour l'IFSE (poste occupé) : l'employeur définit des groupes en prenant en compte la nature des fonctions, la technicité, les sujétions liés au poste. L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais aussi de l'expérience professionnelle.

Pour le CIA (manière d'occuper le poste) : cette seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les montants règlementaires pour chaque cadre d'emploi sont ceux servis dans la fonction publique d'Etat. Des plafonds maximums par cadre d'emploi dans la collectivité sont prévus dans la délibération.

Ce nouveau dispositif qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique départemental rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Voté à l'unanimité

Point N° 3 :

Ouvertures dominicales

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, clarifie les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, de manière à réduire les distorsions entre ces commerces en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 **porte de 05 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.**

Cette dérogation intervient sur décision du maire, après avis du conseil municipal, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

L'arrêté du maire détermine la liste des dimanches et les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement à la même date pour tous les salariés, soit par roulement, mais en tout état de cause dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé.

Le maire rappelle que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5.

Après que la communauté de communes des vals du Dauphiné aura rendu son avis, un arrêté du maire entérinera la liste des dimanches travaillés pour **l'année 2021.**

Voté à l'unanimité

Point N° 4 :

Décision modificative N°1 :

Un réajustement des montants en dépenses d'investissement est proposé afin que les restes à réaliser de l'année 2020, puissent suffire à financer les dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2021.

Voté à l'unanimité

Point N°5 :

Demande de subvention « amendes de police » auprès du Département.

Cette procédure permet aux communes d'obtenir des subventions couvrant 50 % du montant de travaux engagés pour la mise en sécurité de la voirie, avec un plafond de 40 000 €.

Il est proposé que soit déposé un dossier de demande de subvention pour les chantiers

« Rue d'Orgères », création de trottoirs et parkings pour environ **27 459,77 HT**, et « impasse du Sauzai », création de trottoirs et mise en place de balise de sécurité pour **8 863,95 HT** soit un montant total des travaux de **36 323,72 HT**.

La part subventionnée représenterait environ 18 000 €.

Voté à l'unanimité

Point N° 6 :

Désignation membres du CLECT à la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées et détermination de sa composition.

Le conseil municipal désigne, pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes les Vals du Dauphiné :

M. Christian PIERRETON, titulaire

Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT, suppléante

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT, fait un point sur les nouveaux statuts du comité des fêtes qui ont été enregistrés auprès du Greffe des associations de l'Isère le 17 novembre. Ils préservent les actifs de l'association pendant quelques mois en attente de la constitution d'un nouveau conseil d'administration. A défaut, ils seront confiés à la commune pour la réparation ou l'achat d'équipements utilisés par les associations.

Distribution du bulletin municipal annuel et des bulletins d'information intermédiaires. Après concertation, le conseil décide de confier cette prestation à la société OSEZ comme le fait la commune de La Tour du Pin.

M. le maire annonce le montant du chèque reçu de la société LIDL au profit de la coopérative scolaire lors de l'ouverture de son nouveau magasin : **3 438,50 €**.

Tour de table :

Mme Marie-Pierre VIVIER-MERLE fait un point sur le service péri scolaire, évoquant notamment le départ d'un agent contractuel et la reconfiguration du service.

Autres points évoqués :

- L'extinction de l'éclairage public dans la nuit sur le territoire de la commune.
- La sécurité routière au centre du village, et la mise en place possible d'un radar pédagogique comme moyen de dissuasion de vitesse excessive.

M. le maire propose la date **du 11 février 2021 à 19 heures pour la prochaine réunion de conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.